



Saint-Cyprien, lundi 10 février 2020

MAIRIE DE SAINT-CYPRIEN

ARRETE N° 20/TECH-P/046

**ARRETE MUNICIPAL PORTANT REGLEMENTATION
PERMANENTE DE STATIONNEMENT**
Avenue du Roussillon

**Le Maire de la Commune de Saint-Cyprien,
Maître Thierry DEL POSO**

VU les articles L 2212-1 et suivants du code Général des Collectivités
Territoriales,
VU l'article R 417-10/11, 10° du code de la route,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation
routière, et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,
VU l'arrêté municipal en date du 28 août 2018 portant délégation au titre de
l'article L.2122.18 du C.G.C.T à Monsieur Thierry SIRVENTE, Adjoint,
VU l'arrêté permanent portant réglementation permanente de stationnement
n° 13/TECH-P/083 en date du 24 mai 2013, exécutoire le 30 mai 2013, sur
l'avenue du Roussillon à Saint-Cyprien,

CONSIDERANT que les conditions motivant la mesure sus visée ne sont
plus réunies,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêté permanent portant réglementation permanente de
stationnement n° 13/TECH-P/083 en date du 24 mai 2013, exécutoire le 30
mai 2013, situés sur l'Avenue du Roussillon à Saint Cyprien est abrogé.

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, le
Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Responsable de la Police
Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du
présent arrêté.

**Par délégation du Maire,
Thierry SIRVENTE,**



Copie à :

- Secrétariat général
- Police Municipale
- Pompiers
- Affichage Mairie
- Annexe Mairie
- Services Techniques
- Cabinet
- Sud Roussillon
- Gendarmerie
- Communication
- Acmo

*Le Maire certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte
Consécutivement à son affichage
Le 18 FEV. 2020
Informe que le présent arrêté peut faire l'objet
D'un recours contentieux devant le tribunal
Administratif dans un délai de deux mois à compter
de sa publication et/ou sa notification.
« Le tribunal administratif peut être saisi par
l'application informatique « Télé recours citoyens »
accessible par le site Internet www.telerecours.fr ».*

